

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 17 juin 2026

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Programme Opérationnel, Pêche et Promotion »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Pêche »</p> <p>Courriel : mareyage-cetaces@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-POP-2026-43</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Pour les régions de Bretagne, Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine</p> <p>MM. les Préfets de région</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de département</p> <p>Mmes et MM. les D.R.A.A.F</p> <p>Mmes et MM. les DIRM et DM</p> <p>Mme et MM. les Présidents de Conseil régional de Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine</p> <p>Mme la Présidente de Régions de France</p> <p>Mme la Contrôleuse budgétaire et comptable ministérielle</p> <p>DGAMPA</p> <p>Membres du Conseil Spécialisé « Pêche et Aquaculture » de FranceAgriMer</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : Modification de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2026-038 du 12 mai 2026 relative aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide visant à accompagner les entreprises de mareyage particulièrement affectées par les conséquences liées à l'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2026 de l'ensemble des navires français pratiquant des engins à risque dans le Golfe de Gascogne.

Bases réglementaires :

- Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture du 23 mars 2023(2023/C 107/01) ;
- Régime d'aide d'État n° SA.122378 du 16 avril 2026 relatif au dispositif d'aide visant à accompagner les entreprises de mareyage particulièrement affectées par l'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2026 dans le Golfe de Gascogne pour l'ensemble des navires français de plus de 8 mètres pratiquant des engins à risque ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Décision du Directeur général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2026-038 du 12 mai 2026 relative aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide visant à accompagner les entreprises de mareyage particulièrement affectées par les conséquences liées à l'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2026 de l'ensemble des navires français pratiquant des engins à risque dans le Golfe de Gascogne ;
- Avis du Conseil spécialisé Pêche et Aquaculture du 15 juin 2026.

Résumé :

La présente décision a pour objet la modification de l'article 6.2 de la décision n° INTV-POP-2026-038 du 12 mai 2026 susvisée relatif à la période de dépôt des demandes d'aide.

Mots-clés : Mareyage, Golfe de Gascogne, Cétacés

Article 1 : Modification de l'article 6.2 « Période de dépôt » de la décision n° INTV-POP-2026-038

Le deuxième alinéa de l'article 6.2 de la décision INTV-POP-2026-038 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 06 juillet 2026 à 15h00. »

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général de
FranceAgrimer

Martin GUTTON